

# Directives délivrées par le MSSSQ

## Entreprise de Services Funéraires

- Respect des directives de la Santé Publique du Québec en regard à la distanciation physique de 2 mètres, du lavage de mains à l'entrée et du port du masque obligatoire.
- Le nombre maximum de personnes pour les activités funéraires en zone **orange** est de **25** participants à la fois **par cérémonie funéraire** (excluant les travailleurs de l'entreprise de services funéraires)
- Le nombre maximum de personnes pour un rassemblement **extérieur pour une cérémonie funéraire** en zone **orange** est de **25** participants à la fois (excluant les travailleurs et les bénévoles)

Nous vous rappelons que ces consignes sont susceptibles d'évoluer rapidement en fonction de la situation épidémiologique au Québec. Nous vous informerons rapidement de tous changements à cet égard. De plus, nous tenons à vous souligner que nous sommes sensibles aux enjeux que ces mesures peuvent engendrer, chaque effort compte pour limiter la propagation et éradiquer cette pandémie.